

L'aide à l'embauche

Il s'agit d'une **compensation de charges de 4 000€** pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 :

- Embauche d'un jeune de moins de 25 ans
- Entre août 2020 et janvier 2021
- Contrat de plus de 3 mois
- Salaire : jusqu'à 2 SMIC
- Accessible pendant 6 mois
- Compensation de charges versées par l'Agence de Services et de Paiement à (ASP) trimestriellement pendant un an au plus

Les aides pour recruter en alternance

Pour le contrat d'apprentissage

Pour favoriser l'embauche de jeunes en apprentissage, l'Etat crée une aide exceptionnelle de **5 000€ pour recruter un apprenti de moins de 18 ans** OU de **8 000€ pour recruter un apprenti de plus de 18 ans** :

- Aide exceptionnelle de 5 000€ ou 8 000€ par contrat
- Préparant à un diplôme ou à un titre de niveau master ou inférieur
- Signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021
- Sans conditions sur le nombre d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Sous condition pour celle de 250 salariés ou plus : absence d'assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Pour le contrat de professionnalisation

Pour favoriser l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation, l'Etat crée une aide de **5 000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans** OU de **8 000€ pour recruter un alternant de plus de 18 ans** :

- Aide exceptionnelle 5 000 ou 8 000€ par contrat
- Préparant un diplôme ou un titre de niveau licence professionnelle ou inférieur
- Signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021
- Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Sous condition, pour celle de 250 salariés ou plus : atteindre un seuil défini de contrat favorisant l'insertion professionnelle (apprentissage, contrat de professionnalisation, VIE, CIFRE) dans leurs effectifs en 2021

Source : Plan gouvernemental > 1 Jeune / 1 Solution : Au sortir de la crise de la covid 19 accompagner les 16 -25 ans pour construire leur avenir